

**INTERVENTION
DE JEAN-PIERRE SUEUR
SECRETAIRE D'ETAT CHARGE
DES COLLECTIVITES LOCALES
SUR LES SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

**INAUGURATION DU CODIS
(CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS)
DE SAONE-ET-LOIRE**

10 JUIN 1991

Lorsque Philippe MARCHAND m'a accueilli au ministère de l'Intérieur, il y a trois semaines, il m'a averti, qu'en plus du secteur des collectivités locales, il m'associerait à son action dans les autres domaines relevant de sa compétence. Je ne pensais pas qu'une occasion se présenterait aussi rapidement et, si je le regrette pour Philippe MARCHAND qui est malheureusement retenu à Paris, je me réjouis tout particulièrement d'être parmi vous aujourd'hui, pour inaugurer ce nouveau centre opérationnel de la direction des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Le secteur de la sécurité civile et des sapeurs-pompiers ne m'est pas étranger. Comme élu local tout d'abord. Maire d'Orléans, je dois m'occuper d'un corps important et je connais donc bien les problèmes que rencontrent les sapeurs-pompiers et les élus chargés de gérer les services de secours.

Mais le Secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales est également très concerné par ces questions. En effet, les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans l'organisation de notre sécurité civile.

En vertu de principes anciens, repris et précisés par la loi du 22 juillet 1987, les services d'incendie et de secours sont à la charge des collectivités locales, les communes et de plus en plus les départements. C'est vrai, cette charge est lourde ; l'évolution des risques, les demandes légitimes de la population, qui réclame plus de sécurité, imposent des équipements toujours plus modernes, des hommes toujours mieux formés.

Dans votre département, je sais que des efforts sont entrepris en ce sens et vous en félicite.

Je sais qu'une école départementale de sapeurs-pompiers est en projet et devrait voir bientôt le jour.

Je sais que la départementalisation opérationnelle est d'ores et déjà effectuée. S'agissant des structures administratives et de la gestion, je sais combien de nombreux élus sont attachés à avancer de manière pragmatique vers une plus grande cohérence tout en prenant en considération les spécificités et la diversité des situations locales.

Je vois surtout cette magnifique réalisation, ce CODIS 71, que j'ai beaucoup d'honneur à inaugurer, d'autant plus que l'Etat, par l'intermédiaire de Pierre JOXE, alors ministre de l'Intérieur, a tenu à être présent dans son financement ce qui est tout à fait exceptionnel et mérite d'être souligné.

Le CODIS est un élément essentiel de l'organisation des secours sur le territoire. Il doit permettre au directeur départemental de remplir pleinement sa mission de coordination des moyens dans le département et de direction des secours. Informé en permanence des opérations en cours et de leur évolution, il peut transmettre au préfet, responsable opérationnel des secours, toutes les informations nécessaires à la prise des décisions. Nous savons tous qu'en cas de sinistre ou d'accident, la rapidité de l'intervention et l'adéquation des moyens envoyés en première ligne sont des éléments essentiels de l'efficacité de l'opération, l'existence d'un CODIS est, à ce titre, un atout irremplaçable.

Puisqu'il dispose maintenant de cet équipement, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel LAURENT, sera heureux, je pense, d'apprendre que le ministre de l'Intérieur va signer dans les prochains jours une circulaire, très attendue par la profession, relative aux CODIS et aux CTA (Centres de traitement de l'alerte).

Les sapeurs-pompiers ont en effet souhaité disposer d'informations sur les CODIS existants, leurs missions et leurs modalités de fonctionnement. La direction de la sécurité civile a donc rédigé, en parfaite concertation avec la profession, une circulaire, qui à partir d'une synthèse des expériences en cours, donne tous les renseignements sur le cadre juridique, les fonctions et l'organisation du CODIS. Le département et l'Etat vous livrent en même temps, mon colonel, l'outil et son mode d'emploi.

Si les collectivités locales font des efforts, dans le domaine qui est le leur, l'Etat remplit également l'intégralité de ses missions. Elles sont, dans le secteur de la sécurité civile, multiples.

L'Etat a tout d'abord la responsabilité de fixer le cadre général de l'organisation des secours sur le territoire national. Dans l'exercice de cette mission, il doit tenir compte de l'évolution très rapide de notre société et conduire l'adaptation permanente du dispositif de sécurité

civile, afin qu'il reste digne de la confiance que la population lui accorde.

Le gouvernement a entrepris, à la demande des sapeurs-pompiers, un vaste chantier de modernisation des structures et des textes régissant la profession.

Les structures tout d'abord :

- la Direction de la sécurité civile vient d'être réorganisée avec la création d'une sous-direction des sapeurs-pompiers et des services de secours. Cette sous-direction a pour mission d'être l'interlocuteur des sapeurs-pompiers, de prendre en compte l'ensemble de leurs problèmes, et pas seulement les questions statutaires.

- des officiers de sapeurs-pompiers vont pouvoir venir travailler dans cette direction, y compris à l'inspection technique. Les postes, qui seront offerts à la profession, sont en cours de définition, et feront l'objet d'appels à la candidature dans les départements pour garantir la transparence du recrutement.

Les hommes :

- les sapeurs-pompiers professionnels ont trouvé, l'année dernière, que leur nouveau statut ne leur donnait pas entière satisfaction. Philippe MARCHAND a reconnu

que des améliorations pouvaient être apportées et a entrepris une concertation avec les organisations représentatives. Un décret, complétant les statuts de septembre dernier, est actuellement à la signature des ministres concernés.

- les sapeurs-pompiers volontaires, qui jouent un rôle irremplaçable dans notre dispositif, doivent être pleinement intégrés dans les services de secours. Si l'on salue à juste titre leur sens de la solidarité et leur dévouement, on oublie parfois que c'est au détriment de leur vie professionnelle et privée. Il faut doter les sapeurs-pompiers volontaires d'un véritable statut, qui leur donne les moyens de continuer à remplir leurs missions dans les meilleures conditions.

Le problème le plus difficile à régler est celui de leur disponibilité ; disponibilité pour les interventions mais aussi pour la formation. Un groupe de travail, composé de représentants de l'administration et des organisations représentatives, s'est déjà réuni à plusieurs reprises sous la présidence du directeur de la sécurité civile. Il a été chargé, par le ministre de l'Intérieur, d'étudier un dispositif reprenant dans les grandes lignes ce qui a été préparé dans le cadre du projet de statut de l'écu, c'est-à-dire un ensemble de droits et garanties, assorties d'autorisations d'absence pour les interventions et de crédits d'heures pour la formation.

Ces propositions figurent dans le rapport rédigé à la demande de Pierre JOXE par un sapeur-pompier volontaire, le lieutenant GILLET, chef de corps dans votre département. Ce rapport, qui fait la synthèse des expériences de plusieurs départements, propose plusieurs mesures, qui ont servi de point de départ à la concertation en cours avec les sapeurs-pompiers.

Le premier volet du statut des sapeurs-pompiers volontaires va bientôt voir le jour. Il s'agit de la protection sociale de ces agents qui, quoiqu'exerçant des missions comparables à celles des professionnels, sont moins bien protégés que ceux-ci. Il s'agit d'une réelle injustice qui n'a pas été réglée par la loi du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile. Comme Philippe MARCHAND s'y était engagé, un projet de loi sera déposé par le gouvernement au cours de cette session parlementaire. Ce projet comporte deux mesures importantes : la compensation de la perte de revenu en cas d'incapacité temporaire, le tiers payant pour les prestations en nature.

Au cours des dernières semaines, les sapeurs-pompiers ont manifesté leur impatience de voir ces réformes aboutir. Le ministre de l'Intérieur a reçu leurs représentants, le 24 mai dernier, pour faire le point de l'état d'avancement des différents dossiers. Tous sont bien engagés et les premiers textes, élaborés après une concertation constructive avec la profession, devraient être publiés tout prochainement.

L'Etat ne se contente pas de produire de la réglementation. Sa mission, dans le secteur de la sécurité civile, va beaucoup plus loin. Il est, d'une part, responsable de la conduite opérationnelle des secours sur les sinistres et accidents d'une certaine importance ; cette tâche particulièrement délicate, parce qu'elle touche très directement la sécurité des populations, --- au préfet, représentant de l'Etat dans le département. D'autre part, au niveau central, le ministre de l'Intérieur est chargé de sa coordination des moyens sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, l'Etat a développé des moyens de renfort nationaux, qui interviennent en complément des moyens locaux, et qui ont fait la preuve de leur efficacité dans les interventions de grande ampleur.

Puisque nous sommes au début de la période estivale, la lutte contre les feux de forêts est un bel exemple de la complémentarité des moyens. Les massifs forestiers du midi sont protégés par 27 000 sapeurs-pompiers locaux, renforcés par des moyens en provenance d'autres départements, dont le vôtre. L'Etat engage ses moyens de renfort terrestres mais surtout aériens, dont tout le monde reconnaît l'efficacité, et qui sont hors de portée des seules collectivités locales concernées.

Or, l'Etat vient de décider de moderniser sa flotte d'avions bombardiers d'eau et des négociations ont été

ouvertes avec la firme Bombardier, qui produit les célèbres Canadair. Au moment où l'Etat s'apprête à signer un contrat de commande de 12 appareils pour un montant de 1,5 milliard de francs, cette décision est un démenti à ceux qui voudraient faire croire que l'Etat n'investit pas pour la sécurité de nos concitoyens.

Pour échapper à toute polémique, qui ne peut être que stérile, je n'opposerai pas les efforts des uns et des autres. Ce qui est important, c'est que chacun remplisse les missions qui sont les siennes, tout en veillant à la cohérence des actions entreprises.

Il nous faut travailler ensemble pour que les agents bénéficient des meilleurs atouts pour remplir leurs tâches difficiles mais surtout, pour la sécurité de la population.